Corrigé du QCM : Audit comptable et financier

1) Un audit opérationnel peut être :

- a) Un audit financier □
- b) Un audit des achats □
- c) Un audit social □
- d) Un audit de gestion □

Réponses correctes : b, c et d.

Explication : L'audit opérationnel porte sur l'efficacité, l'efficience et la performance des activités et des fonctions de l'entreprise.

2) Le rôle de l'auditeur financier et comptable est de :

- a) Certifier les comptes □
- b) S'assurer de la sincérité et de la régularité des comptes □
- c) Assurer le bon fonctionnement de toutes les fonctions de l'entreprise □
- d) Donner son opinion sur les comptes □

Réponses correctes : a, b et d.

Explication : L'auditeur financier examine les états financiers afin d'exprimer une opinion sur leur conformité au référentiel comptable applicable. La certification relève notamment du commissaire aux comptes.

3) Le montant qui peut affecter la décision d'un utilisateur d'une information comprise dans les états financiers est :

- a) Le risque lié au contrôle □
- b) Le risque de non-détection □
- c) Le risque inhérent □

- d) Le seuil de signification □

Réponse correcte : d.

Explication : Le seuil de signification correspond au montant au-delà duquel une anomalie, individuellement ou cumulée avec d'autres, est susceptible d'influencer les décisions économiques des utilisateurs des états financiers.

4) Le risque que les procédures de l'auditeur ne permettent pas de détecter des erreurs significatives est :

- a) Le risque d'audit □
- b) Le risque lié au contrôle □
- c) Le risque de non-détection □
- d) Le risque inhérent □

Réponse correcte : c.

Explication : Le risque de non-détection est le risque que les procédures mises en œuvre par l'auditeur ne permettent pas de détecter une anomalie significative existante.

5) L'audit est :

- a) Un examen exhaustif □
- b) Un examen professionnel □
- c) Un commissariat aux comptes □
- d) Un contrôle de prévention des risques □

Réponse correcte : b.

Explication : L'audit est un examen indépendant et méthodique réalisé selon une démarche professionnelle, fondée sur des éléments probants. Il ne nécessite pas obligatoirement un contrôle exhaustif.

Remarque pédagogique : Pour la question 2, il convient de distinguer le rôle général de l'auditeur financier de celui du commissaire aux comptes : la certification légale des comptes est une mission spécifique du commissaire aux comptes.